

## Mali

En 2014, le Mali a réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a adopté la Politique nationale pour la promotion et la protection de l'enfant, qui vise à renforcer les politiques et les programmes nationaux de protection des enfants contre la violence, la traite des personnes et l'exploitation au travail. Il a également participé à plusieurs programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants et d'assistance aux ménages vulnérables. Au nord du Mali, le gouvernement a enregistré des progrès en matière d'accès à l'éducation, en réintégrant 83 % des enfants à l'école et en rouvrant 74 % des établissements scolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Toutefois, au Mali, des enfants sont soumis au travail, notamment dans l'agriculture, et aux pires formes de travail, y compris dans les mines d'or. Des enfants ont également été enlevés et recrutés de force par des groupes rebelles armés et des milices islamistes extrémistes, et certains d'entre eux ont été arrêtés et inculpés pour des crimes en association avec ces groupes. Les lois relatives aux pires formes de travail des enfants n'assurent pas une couverture suffisante et des lacunes dans leur application laissent des enfants sans protection.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, au Mali, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que la loi ne permette pas aux enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi de travailler à des tâches autres que des travaux légers.	2013 – 2014
	Veiller à ce que les dispositions et protections relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi s'appliquent aux enfants pour le travail non rémunéré, temporaire et sans contrat.	2010 – 2014
	Veiller à ce que le décret autorisant les mineurs de 16 et 17 ans à réaliser certaines activités dangereuses soit en conformité avec la liste des emplois dangereux.	2009 – 2014
	Adopter des lois prévoyant des sanctions en cas de violations constitutives de pires formes de travail des enfants, notamment pour tous les mineurs de moins de 18 ans impliqués dans les conflits armés, et interdisant l'emploi, le recrutement et l'offre d'enfants, filles et garçons, à des fins de prostitution et de corruption morale.	2009 – 2014
	Instituer des sanctions significatives pour les cas d'esclavage et de travail forcé afin de prévenir les infractions à la loi.	2009 – 2014
	Garantir que la loi interdise les pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage et l'exploitation sexuelle commerciale, dans tous les cas, notamment hors du contexte de la traite des personnes.	2009 – 2014
Mise en œuvre	Veiller à ce que les organes d'application de la loi, y compris leurs bureaux régionaux, reçoivent une formation et des ressources suffisantes pour conduire des inspections et des enquêtes.	2012 – 2014
	Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et d'agents de la Brigade des mœurs chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate.	2012 – 2014
	Prendre des mesures pour assurer l'application des lois relatives au travail des enfants, particulièrement dans le nord du Mali.	2013 – 2014
	Recueillir et publier des informations sur le nombre, le type et la	2010 – 2014

	qualité des inspections du travail, des infractions à la loi et des sanctions imposées, ainsi que des poursuites judiciaires et condamnations relatives aux pires formes de travail des enfants.	
	Établir un mécanisme d'orientation entre la Direction nationale du travail et le ministère de la Promotion des femmes, des enfants et des familles pour garantir que les victimes de travail des enfants bénéficient de services de protection sociale adéquats.	2014
	Veiller à ce qu'un dispositif officiel soit établi pour orienter les enfants vulnérables détenus par la police et la brigade des mœurs vers les services adéquats.	2011 – 2014
	Appliquer les lois relatives aux enfants soldats, notamment en matière de poursuites des contrevenants et veiller à l'application des lois sur l'esclavage, y compris l'esclavage héréditaire.	2012 – 2014
	Mettre en œuvre les dispositions de la circulaire interministérielle et du protocole signé avec l'ONU qui exigent que les enfants en détention pour être associés à des groupes armés soient remis aux services de protection sociale ou à des agents de protection de l'enfance de l'ONU afin de pouvoir bénéficier des services de réinsertion et de protection sociale adéquats.	2013 – 2014
	Distribuer le texte de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes aux magistrats, de façon qu'ils soient informés des exigences de cette loi.	2013 – 2014
Coordination	Rationaliser la coordination interorganisations, notamment en assurant la coordination entre la Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants (CNLTE) et les autres organismes dont les compétences se chevauchent.	2010 – 2014
	Veiller à ce que la CNLTE reçoive un financement suffisant pour mettre en œuvre le Plan national de lutte contre le travail des enfants.	2012 – 2014
	Veiller à ce que la Commission interministérielle de prévention des violations graves des droits de l'enfant se réunisse régulièrement et prenne des mesures pour s'acquitter de sa mission.	2013 – 2014
Politiques gouvernementales	Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants aux politiques existantes.	2013 – 2014
	Prendre des mesures pour mettre en œuvre le Plan national de lutte contre le travail des enfants.	2012 – 2014
	Définir l'âge des enfants relevant des protections au titre de la Circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés et veiller à ce que la tranche d'âge définie soit conforme aux normes internationales.	2013 – 2014
Programmes sociaux	Prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants et des enseignants dans les établissements scolaires et veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'instruction, quelle que soit leur appartenance ethnique.	2010 – 2014
	Renforcer l'accès à l'éducation en établissant et en appliquant un programme destiné à pallier le manque d'enseignants et d'établissements scolaires, et en subventionnant ou en remboursant les frais de scolarité et de fournitures scolaires.	2010 – 2014
	Amplifier les programmes existants de façon à s'attaquer pleinement au travail des enfants, particulièrement dans l'orpaillage.	2014
	Instituer des programmes pour lutter contre le travail des enfants	2009 – 2014

---

comme domestiques, dans le secteur informel, la pêche, la mendicité forcée, l'exploitation sexuelle commerciale, l'esclavage et la servitude pour dette.

---

Étendre et améliorer les programmes ciblant les enfants dans les conflits armés, notamment les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants soldats.

2012 – 2014

---

Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes sociaux existants sur la lutte contre le travail des enfants.

---

2013 – 2014